

REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

Etaient absents excusés : Mme LEBRUN Annabelle, Messieurs BRASSART Hervé, LARMINET Patrick et FACON Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme CORIN Christiane

1) VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire présente l'estimation du projet. Des subventions peuvent être demandées.

2) ADRESSAGE : DENOMINATION DE VOIES

A/ La dénomination des voies et le numérotage des bâtiments (logements, sociétés...) sont de la responsabilité des communes. Un bon adressage est nécessaire pour faciliter l'accès aux soins et services à domicile (secours d'urgence, service des eaux, électricité), l'accès aux fournisseurs d'accès internet et fibre, la circulation et les déplacements au travers des outils de cartographie mobiles comme les GPS, les livraisons à domicile... Un plan d'adressage doit être établi avant le 31 décembre 2023 et sera accessible sur Internet grâce à la création d'une « Base d'Adresse Locale » (B.A.L.). Somme Numérique propose une assistance technique d'une demi-journée sur le territoire de la commune afin de faciliter la création de cette B.A.L. La commune devra ensuite procéder à l'enregistrement de toutes les adresses et la délivrance d'attestations d'adressage (notamment pour les particuliers et sociétés qui verraient leur adresse modifiée). Le Conseil municipal accepte cette assistance d'un coût de 300 € HT.

B/ Suite à la construction d'un poulailler, il est nécessaire de dénommer la voie communale n°8 dite de Sailly-Bray à Sailly et reliant le Rue de la Gare à la Voie Communale n° 103 de Port-le-Grand à Nouvion-en-Ponthieu.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte la dénomination « Rue de Sailly-Bray ».

3) CONVENTION AVEC L'AMEVA

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la nouvelle convention proposée par l'AMEVA pour la réalisation de missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif. Cette convention est proposée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et se renouvellera par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

4) AMENAGEMENT D'UN SKATE PARK : DEVIS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré au groupement de commandes créée par la Communauté de Communes Marquenterre et relatif à des travaux de voirie (neufs et d'entretien).